

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R. M.

Vs. Réf. : 2025 – 256

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU les articles L.2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par les établissements BERDOLOU, domicilié ZAC de Loupien 64360 MONEIN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer une nacelle élévatrice sur le parking de la place du Barreau pour réaliser des travaux de réfection de toiture sur une dépendance située à l'arrière de la maison de Monsieur SALANOUVE, au n° 46 rue de BARADA à Monein.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Du 13 octobre 2025 au 18 octobre 2025, les établissements BERDOLOU sont autorisés à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle élévatrice sur le parking de la place du Barreau (quatre places de stationnement) pour réaliser des travaux de réfection de toiture sur une dépendance située à l'arrière de la maison de Monsieur SALANOUVE au n° 46, rue BARADA à Monein.

ARTICLE 2 – Durant cette période, quatre places de stationnement seront prévues pour l'installation de la nacelle élévatrice. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par le pétitionnaire de façon très apparente. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public sur cette voie.

ARTICLE 3 - A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la Commune de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmise à :

- M. BERDOLOU Pierre,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- M. le Chef de Corps des Sapeur-Pompiers de Monein,
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez.
- Aux agents communaux en charge de son application,

Fait à MONEIN, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL

